



Mairie de Messimy-sur-Saône

Note de présentation brève et synthétique du budget 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible en mairie sur demande, et sera également mise en ligne sur le site Internet de la commune.

En plus du budget communal, la commune de Messimy-sur-Saône gère un budget annexe Locaux commerciaux

Le cadre général du budget

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année N. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022. Le budget 2024 a été présenté sur la base du référentiel M57 et voté le 12 avril 2024 par le conseil municipal, en respectant le principe de l'équilibre tant en fonctionnement, qu'en investissement et en dégagant des ressources suffisantes en fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements communaux. Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie durant les heures d'ouvertures au public.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- d'essayer de maîtriser les dépenses de fonctionnement, dans un contexte difficile, en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux publics,
- de poursuivre des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité, avec principalement l'opération d'extension et de rénovation thermique de l'école, la mise en séparatif des réseaux du centre village et le lancement de l'opération d'aménagement et de revitalisation du cœur de village.

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement. D'un côté, la gestion des entretiens et affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la rémunération des agents de la commune ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Quant au budget annexe « Locaux commerciaux », il gère l'opération concernant les trois locaux commerciaux créés au centre village, avec son assujettissement à la TVA.

I- BUDGET PRINCIPAL

A.- La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

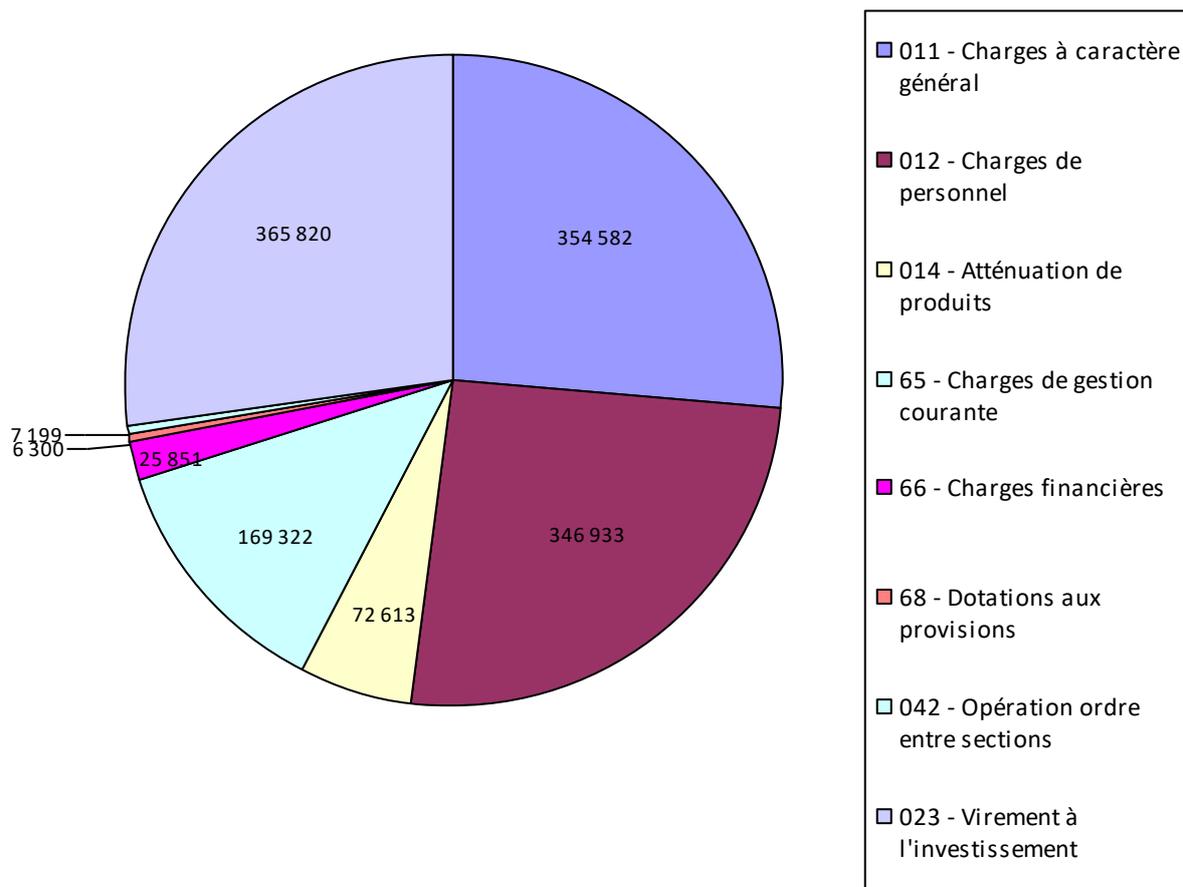
Pour la commune de Messimy-sur-Saône :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 348 620 €, soit une hausse de 2,995 % du budget par rapport à celui de 2023 (1 309 409 €).

Les dépenses se décomposent comme suit :

CHAPITRE	BP + DM 2023	BP 2024	Variation
011 - Charges à caractère général	440 550	354 582	-85 968
012 - Charges de personnel	314 834	346 933	32 099
014 - Atténuations de produits	72 440	72 613	173
65 - Autres charges de gestion courante	159 765	169 322	9 557
66 - Charges financières	26 547	25 851	-696
68 - Dotations aux provisions	11 163	6 300	-4 863
042 – Opération ordre entre sections	9 844	7 199	-2 645
023 - Virement à l'investissement	274 266	365 820	91 544
TOTAL	1 309 409	1 348 620	39 211

Dépenses de Fonctionnement par chapitre



Chapitre 011 – Dépenses à caractère général : une baisse significative a lieu, liée à une prévision moindre pour les fluides en raison d'une diminution du prix du gaz. L'alimentation continue à progresser en raison d'une augmentation des effectifs. Les fournitures progressent d'une part par la réévaluation de l'allocation scolaire sur la base de l'inflation sur la période de décembre 2002 à décembre 2023, mais aussi par le changement de classement au niveau du secrétariat de mairie. Les travaux dans les bâtiments, d'entretien de terrains et de voirie sont en diminution. Les assurances continuent de croître. Quant aux autres postes, ils fluctuent légèrement à la hausse ou à la baisse.

Chapitre 012 – Charges de personnel : elles connaissent une progression, en raison du recours au service missions temporaires du centre de gestion pour le remplacement de l'agent technique, les avancements d'échelon prévus sur l'année, le recrutement au niveau du secrétariat de mairie, le renouvellement du renfort au service technique et le versement de la prime de pouvoir d'achat. Au 1^{er} janvier 2024, le personnel de la commune est composé de neuf titulaires et un stagiaire, se répartissant en un agent de catégorie A à temps complet et de neuf agents de catégorie C (un temps complet et huit temps non complet). Concernant les agents non-titulaire, le remplacement au secrétariat de mairie porte sur le premier trimestre, la prévision précitée pour l'accueil d'un saisonnier au service technique et pour les éventuels remplacements en cours d'année.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : la hausse est liée à l'inscription dans les prévisions des travaux d'enfouissement du réseau télécom et de l'éclairage public au niveau du centre village.

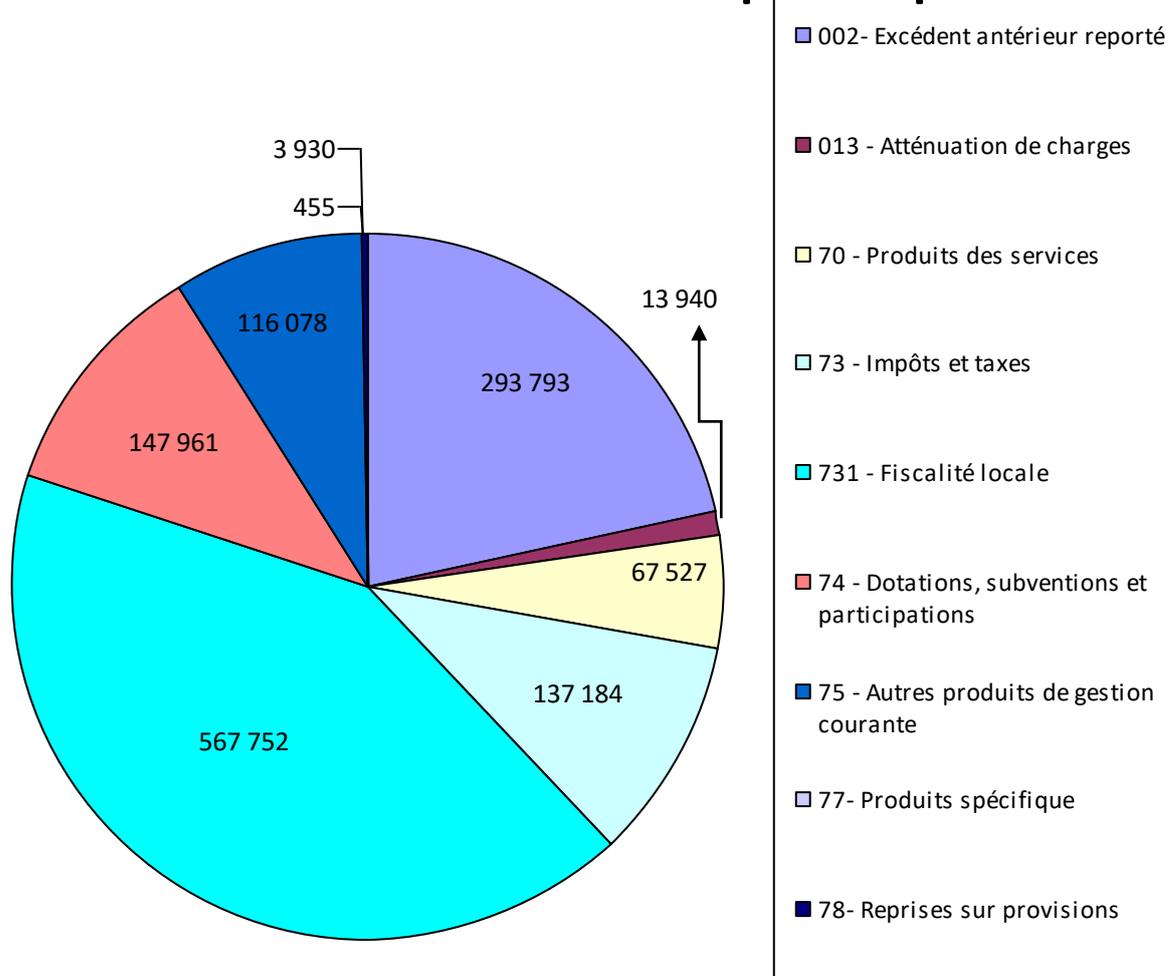
Chapitre 66 – Charges financières : les intérêts suivent le rythme normal des emprunts. Le taux variable suit les mouvements des taux d'intérêts, avec plutôt une tendance à la baisse à partir du 2^{ème} trimestre 2024.

Le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement couvre le capital des emprunts et permet de dégager pour l'investissement un autofinancement net de 328 925 €, en augmentation par rapport à l'année 2023.

Les recettes se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP + DM 2023	BP 2024	Variation
002 - Excédent antérieur reporté	310 858	293 793	-17 065
13 - Atténuation de charges	10 428	13 940	3 512
70 - Produits des services	65 317	67 527	2 210
73 - Impôts et taxes	145 645	137 184	-8 461
731 – Fiscalité locale	512 982	567 752	54 770
74 - Dotations, subventions et participations	142 681	147 961	5 280
75 - Autres produits de gestion courante	117 938	116 078	-1 860
77 – Produits spécifiques	0	455	455
78 - Reprises sur provisions	1 674	3 930	2 256
042 – Opération transfert entre sections	1 886	0	-1 886
TOTAL	1 309 409	1 348 620	39 211

Recettes de fonctionnement par chapitre



Chapitre 70 – Produits des services : correspondent aux recettes générées par la redevance périscolaire liée à la cantine, les concessions cimetières, les redevances d’occupation du domaine public, les versements de la communauté de communes (pour la zone artisanale) et les remboursements locatifs, ...

Chapitre 73 – Impôts et taxes : en 2021, il a été appliqué la réforme de la fiscalité avec le transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes, pour compenser la suppression de la taxe d’habitation. Une majoration de la fiscalité de 6% a été décidée pour l’année 2024 et les taux passent donc pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 30,12 %, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 58,90 % et pour la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l’habitation à 14 %. Le produit attendu de ces trois taxes s’élève à 447 429 €, auquel se rajoute 108 455 € au titre du coefficient correcteur instauré pour venir compenser les communes, représentant donc un montant total de 555 884 €. Ces ressources fiscales prévisionnelles représentent 41,21 % des recettes totales de la section de fonctionnement. Il est précisé que les bases des valeurs locatives sont revalorisées en 2024 de 3,80 %

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : la dotation forfaitaire (subvention Etat) est quasiment stable et suit la progression de la population. La participation de la commune de Lurcy

suit le nombre d'enfant de cette commune fréquentant l'école de Messimy-sur-Saône. Les autres dotations fluctuent à la marge.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ce chapitre recense les loyers liés au patrimoine immobilier de la commune, ainsi que les libéralités reçues (dons) et le remboursement des assurances en cas de sinistre.

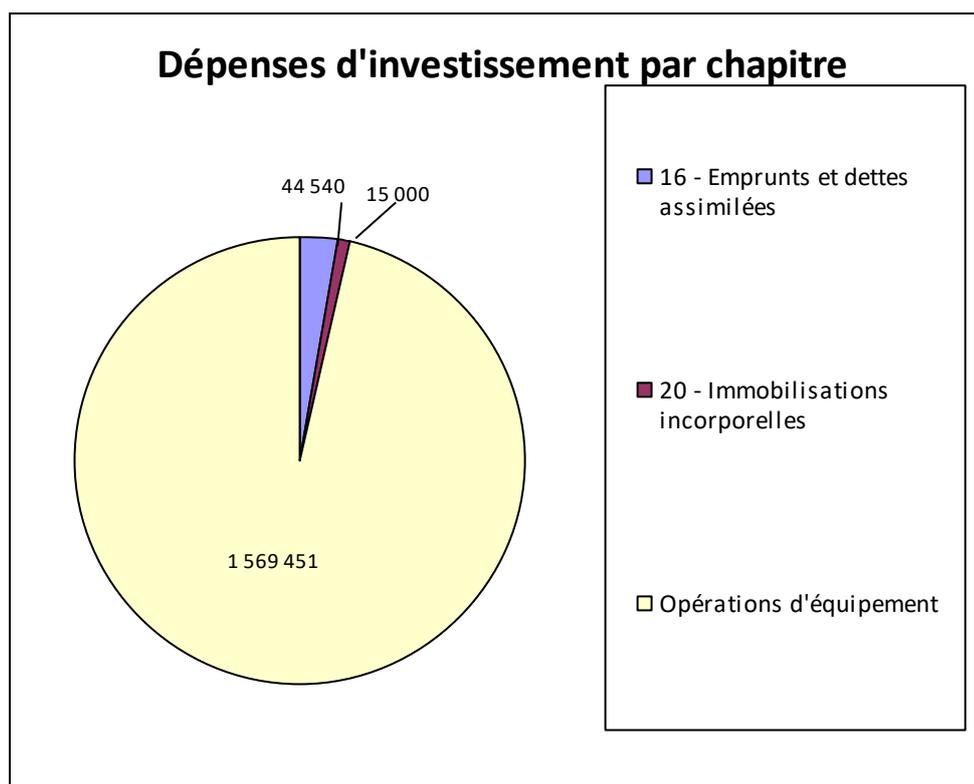
B.- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Pour la commune de Messimy-sur-Saône, la section d'investissement s'équilibre à 1 628 991 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

CHAPITRE	BP + DM 2023	BP 2024
001 – Solde d'exécution reporté	34 034	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	41 566	44 540
20 - Immobilisations incorporelles	6 620	15 000
Opérations d'équipement (21 - 23)	736 979	1 569 451
040 – Opération de transfert entre sections	1 886	0
041- Opérations patrimoniales	9 210	0
TOTAL	830 295	1 628 991



Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

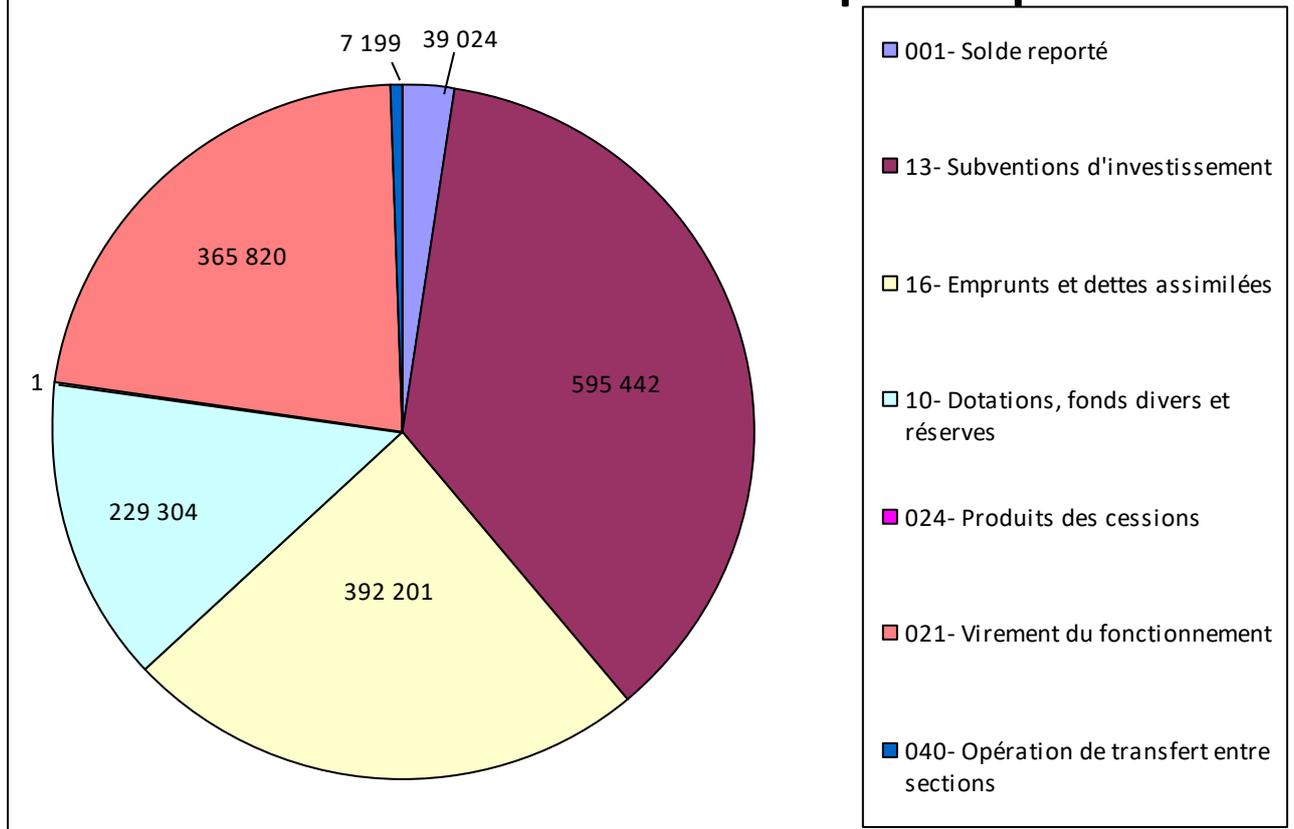
- la modification du plan local d'urbanisme (10 000 €) et la prévision d'étude(s) liée(s) à des travaux de rénovation énergétique (5 000 €),
- l'acquisition de matériel informatique (vidéoprojecteur et ordinateur portable pour la mairie), l'acquisition de matériel de bureau et mobilier (table et bancs pour le camping ; tapis de sol pour la bibliothèque et mobiliers pour l'école) et autres (ampli + micro + pied de micro pour la mairie et matériel spécifique service technique) pour un montant de 11 361 €,
- les travaux au niveau des bâtiments communaux avec la rénovation énergétique des deux appartements de la maison de Pierre par le biais du remplacement des fenêtres et portes d'entrée ; la pose d'une douche et remplacement de deux fenêtres avec double vitrage au

- commerce épicerie/bar/restaurant ; la rénovation de la bibliothèque et le passage en Leds du secrétariat de mairie, représentant une somme totale estimative de 46 564 €,
- la transformation salle communale (l'ex-salle de catéchisme) en logement avec le solde de maîtrise d'œuvre, des travaux de menuiserie et de la taxe d'aménagement pour un montant de 4 836 €,
 - le réseau d'eaux pluviales centre village avec la participation de la commune dans le cadre de la mise en séparatif du centre village : 71 909 €,
 - l'extension et la rénovation thermique de l'école pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, la maîtrise d'œuvre, les missions SPS et contrôle technique, les tests d'infiltrométrie, l'avis d'appel public à la concurrence et les travaux (avec révision de prix et imprévus) : 1 119 912 €,
 - la plantation de haies avec la somme de 14 686 € correspondant au devis d'ONF,
 - l'aménagement et la revitalisation du cœur de village avec la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, la maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme et l'enfouissement des réseaux électriques : 187 896 €,
 - le paiement des travaux 2023 concernant la reprise accès maisons et remise en état impasse des Ferrières, la réfection du chemin des Sources, la pose d'enrobé après travaux préparatoires sur voie d'accès à la cour du Détour et au nouveau logement, chemin du Souchon et chemin du Liamby, ainsi que le cheminement piétonnier chemin des Sources : 112 287 €.

Les recettes sont :

CHAPITRE	BP + DM 2023	BP 2024
001-Solde d'exécution investissement reporté	0	39 024,19
13 – Subventions d'investissement	202 046	595 442
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 420	392 200,84
10 – Dotations, fonds divers et réserves	328 508	229 303,97
024 – Produits des cessions	1	1
021 - Virement du fonctionnement	274 266	365 820
040- Opération de transfert entre sections	9 844	7 199
041- Opérations patrimoniales	9 210	0
TOTAL	830 295	1 628 991

Recettes d'investissements par chapitre



Les recettes sont constituées des subventions suivantes :

- solde de la subvention de la Région de 15 773 € pour la sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 ; aides de l'Etat (DETR et Fonds vert), de la Région et du Département, représentant une somme de 558 177 € pour l'école ; subvention du Département pour la plantation des haies d'un montant de 6 492 € et 15 000 € pour les travaux de voirie au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Elles sont complétées par la récupération de la TVA sur les travaux 2022 (9 155 €), les taxes d'aménagement (43 105 €), de l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit cumulé d'investissement avec réserve complémentaire (177 043,97 €), et d'un emprunt d'équilibre de 384 555,84 € correspondant environ à la somme restant à charge de la commune pour les travaux de l'école.

C.- Autres données

La dette de la commune au 1^{er} janvier 2024 est de 500 471,68 €, avec une annuité pour cette année estimée à 61 897 € (présence d'un taux variable). La commune n'a plus emprunté depuis 2005 et ne possède aucun emprunt dit « toxique ». Tous ces emprunts sont classés A (taux fixe et taux variable simple).

La commune dispose d'une capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2024 de 2 ans 11 mois et 23 jours (encours de la dette / épargne brut).

Les ratios ci-après permettent de situer la commune dans la moyenne de sa strate. Il est difficile d'en tirer des conclusions.

Ratios	Valeurs (2023)	Moyennes de la strate (2022)		
		Département	Région	National
Dépenses réelles de fonctionnement / population	683	663	717	699
Produit des impositions directes / population	388	303	339	332
Recettes réelles de fonctionnement / population	812	853	898	863
Dépenses d'équipement brut / population	204	311	377	328
En cours de la dette / population	385	636	700	564
Dotations fonctionnement / population	95	89	134	149

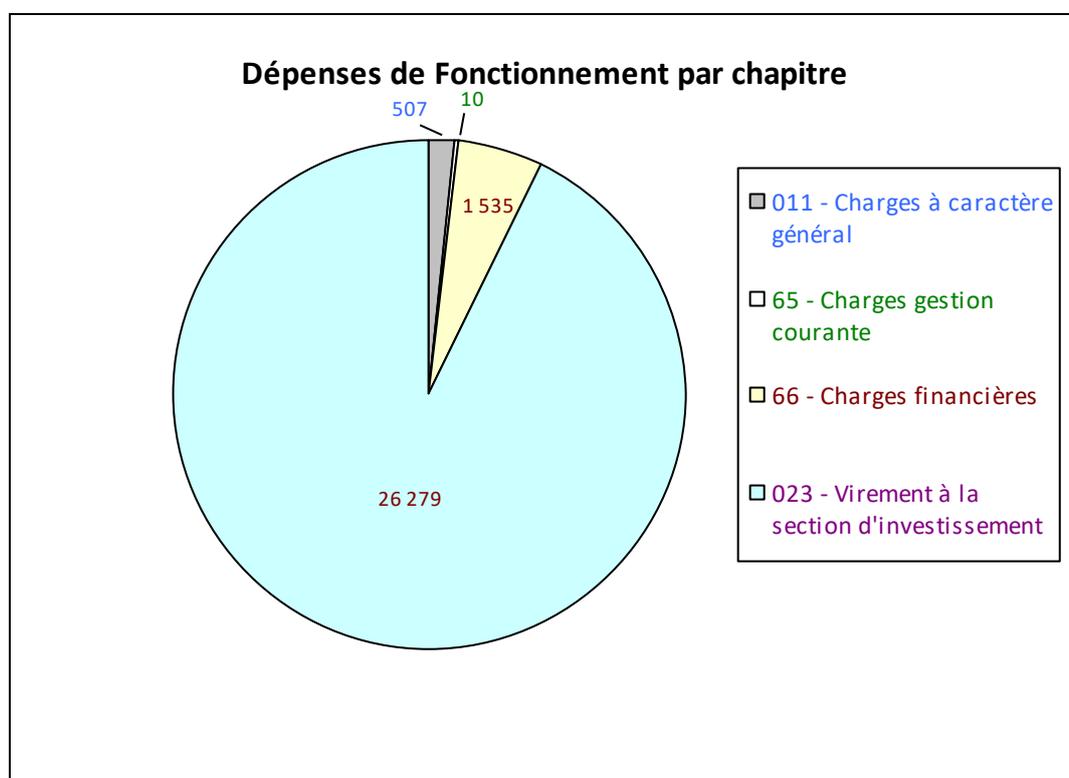
II- BUDGET ANNEXE « Locaux commerciaux »

Ce budget a été créé en 2018 pour gérer l'opération relative à la création de trois locaux commerciaux au centre village, avec son assujettissement à la TVA. Le budget 2024 a été voté hors taxes le 12 avril 2024, avec application du référentiel M57.

A.- La section de fonctionnement

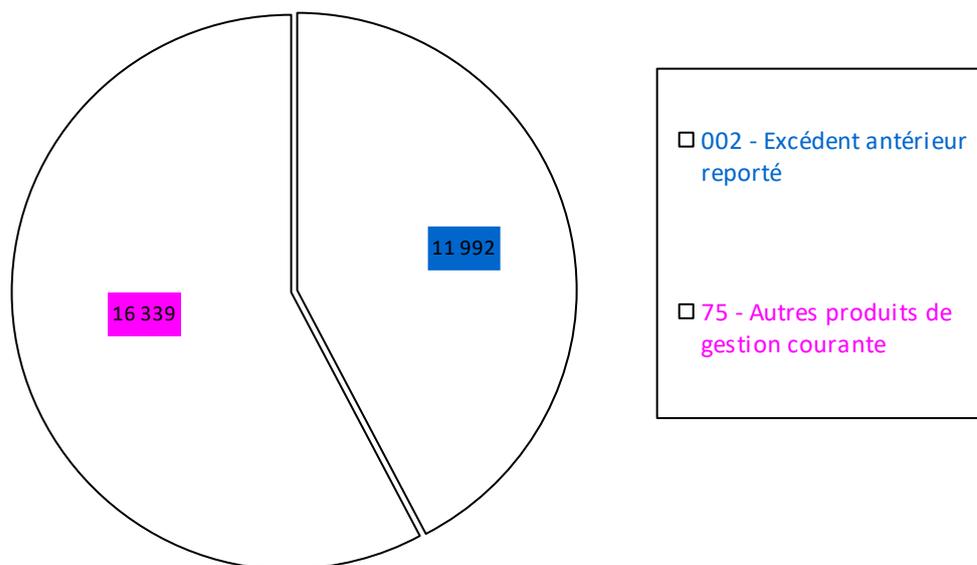
Le total des dépenses et recettes de fonctionnement s'élève à 28 331 €.

Les dépenses réelles se répartissent entre 507 € de charges à caractère général (1,79%), 10 € de charges de gestion courante (0,03%), 1 535 € de charges financières (5,42%) et le virement à la section d'investissement de 26 279 € (92,76%).



Les recettes comprennent la location des trois locaux pendant l'année représentant la somme de 16 329 € et des autres produits de gestion courante pour 10 € (chapitre 75).

Recettes de fonctionnement par chapitre

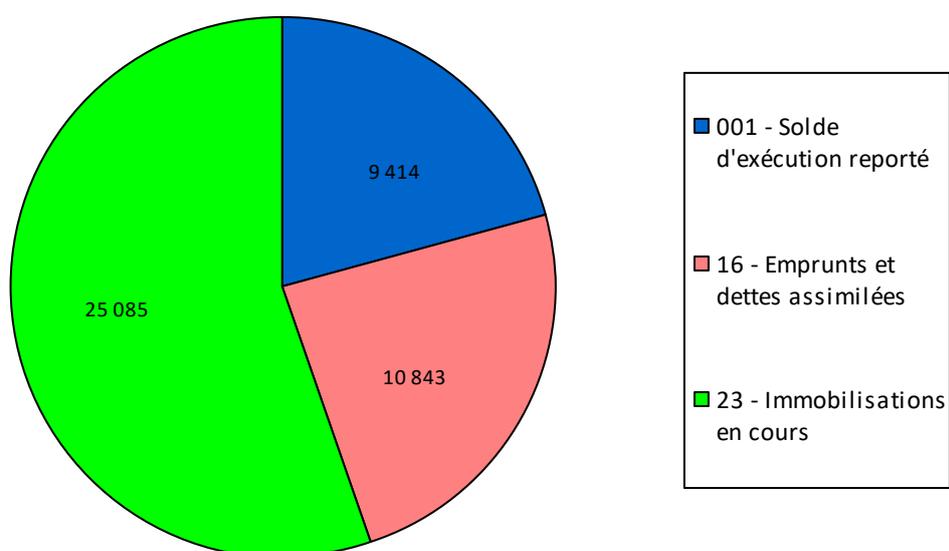


B.- La section d'investissement

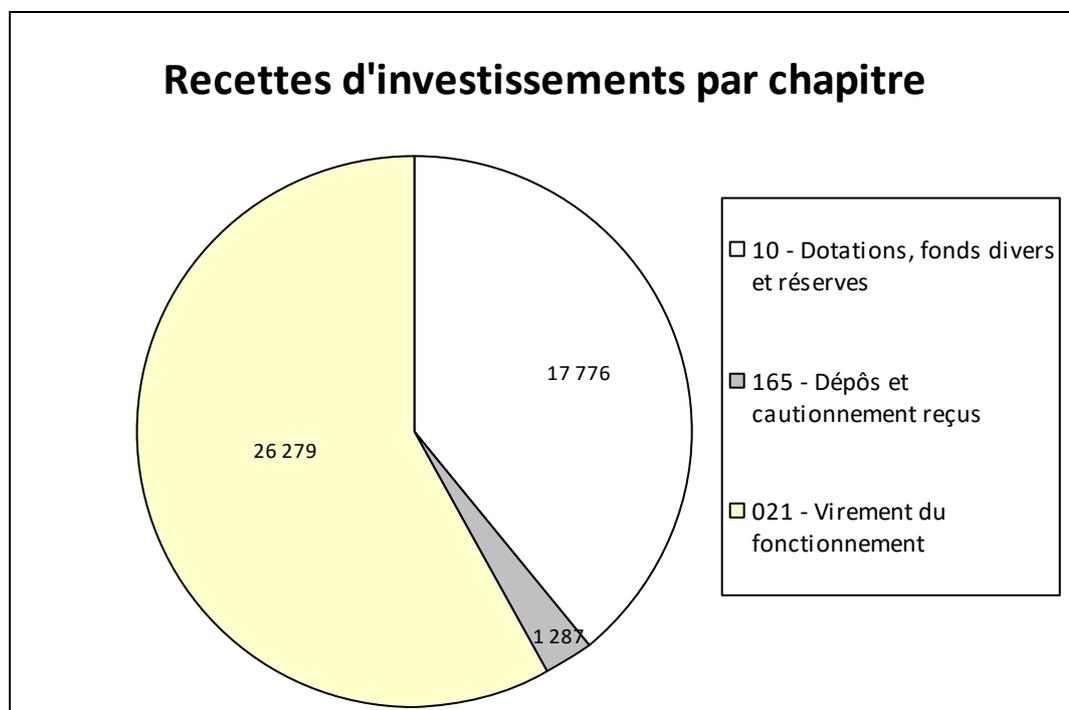
Le total des dépenses et recettes d'investissement représente 45 342 €

Outre le déficit reporté de l'exercice 2023 (9 414,13 €) et les emprunts et dettes assimilées (10 843,08 €), les dépenses de l'année 2024 portent sur une prévision sous forme de réserve pour les travaux futurs de la placette devant les locaux commerciaux (25 084,79 €).

Dépenses d'investissement par chapitre



Les recettes se répartissent entre 17 775,92 € d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement, 1 287,08 € de dépôts et cautionnements reçus, et de 26 279 € de virement de la section de fonctionnement.



C.- Autres données

La dette du budget annexe au 1^{er} janvier 2024 est de 102 268,19 € avec une annuité de 11 089,36 €. Celle-ci est couverte par le revenu des loyers des trois locaux commerciaux.